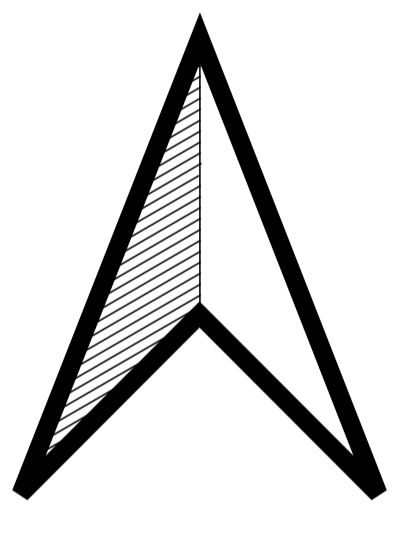
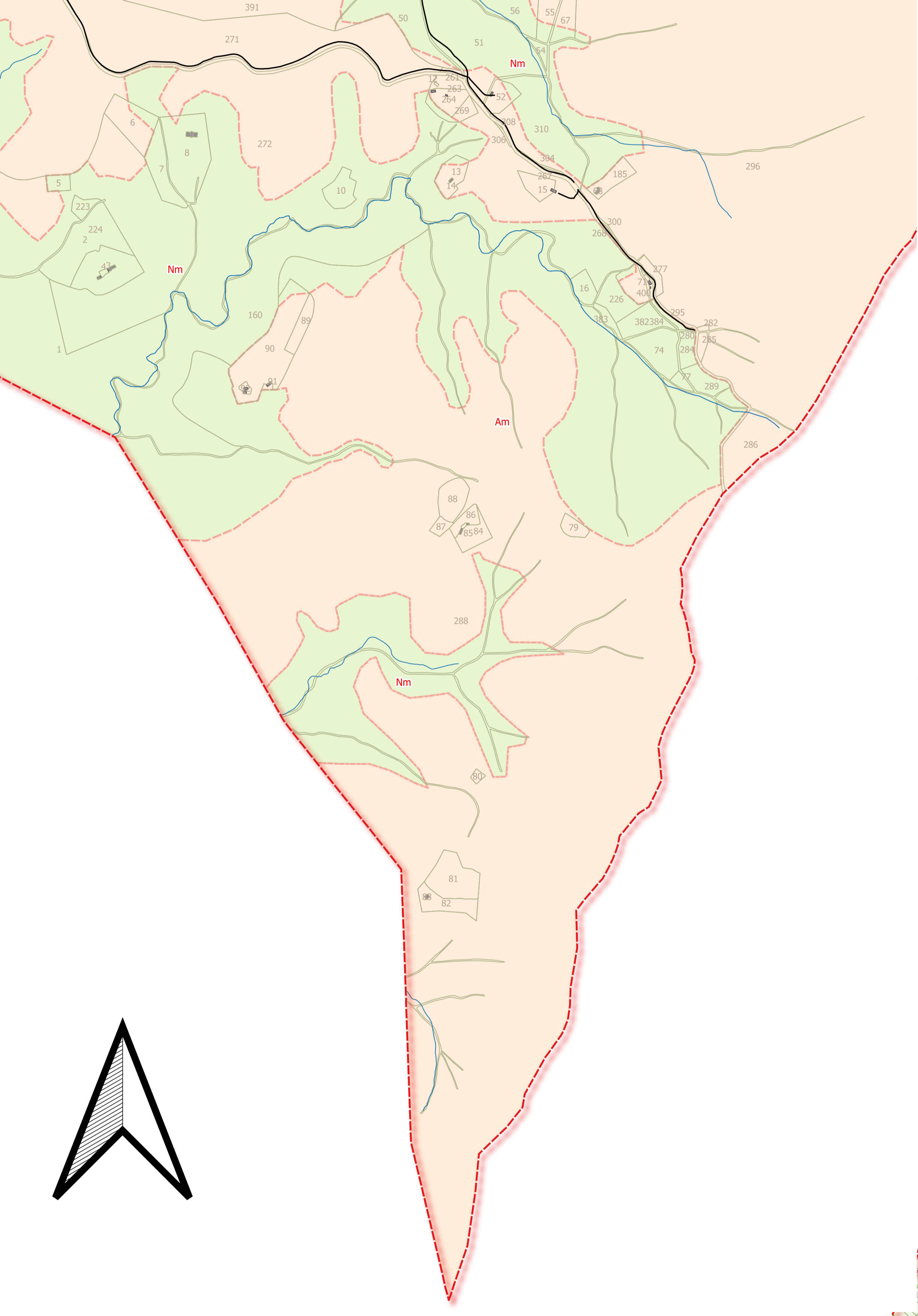
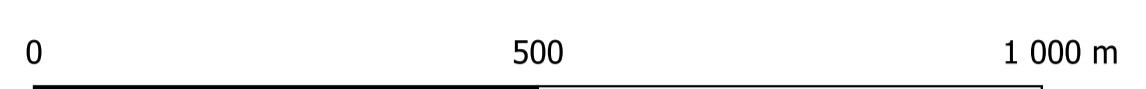


Légende

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :


- UA : zone urbaine délimitant le centre-bourg
- UB : zone urbaine à dominante pavillonnaire
- UBa : zone urbaine pavillonnaire non desservie par le réseau d'assainissement collectif
- UC : zone urbaine pavillonnaire périphérique
- UCa : zone urbaine pavillonnaire périphérique non desservie par le réseau d'assainissement collectif
- UE : zone urbaine dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- UV : zone urbaine à vocation d'activités
- IAU : zone à urbaniser
- IAUa : zone à urbaniser avec des prescriptions de hauteur spécifiques
- IAUb : zone à urbaniser avec des prescriptions de hauteur spécifiques
- N : zone naturelle
- Nd : secteur naturel dédié aux installations de stockage de déchets inertes
- Ne : secteur naturel dédié aux équipements publics et d'intérêt collectif
- Ne1 : secteur naturel dédié aux équipements publics et d'intérêt collectif sans construction
- Nk : secteur naturel dédié aux campings
- Nm : secteur naturel de montagne
- A : zone agricole
- Am : secteur agricole de montagne (estives)
- secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme (cf liste)
- Emplacement de destination autorisé au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Élément de paysage identifié à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ELEMENTS A TITRE D'INFORMATION (indications données à la date d'approbation du document, susceptibles d'évoluer) :
- bâtiments d'élevage
- périmètre de réciprocité lié à un bâtiment d'élevage
- Zones inondables (Atlas des zones inondables)
- bâti (matrice cadastrale 2022)
- parcellaire (matrice cadastrale 2022)
- voirie routière principale (RD)
- voirie routière secondaire
- nouveau bâti non cadastré :
- constructions existantes n'apparaissant pas sur la matrice cadastrale 2022
- PC autorisé



Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme :

destination	Numero	beneficiaire
élargissement de la voie à 10 metre d'emprise	1	Commune d Espelette
élargissement de la voie à 10 metre d'emprise pour aménagement piste cyclable	2	Commune d Espelette
élargissement à 7 m de plate forme	3	Commune d Espelette
extension du cimetiere	4	Commune d Espelette
extension ecole et cantine	5	Commune d Espelette
amenagement aire de jeux et de loisirs	6	Commune d Espelette
amenagement d un parking	7	Commune d Espelette
création voirie	8	Commune d Espelette
élargissement voirie	9	Commune d Espelette



ESPELETTE
 Révision du PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME
E - ZONAGE - Ensemble
 (échelle 1/7500)

Approuvé par le conseil municipal de Espelette le 18/04/2022
 Le Maire : Jean-Louis LAGARRIGUE

Approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Adour le 18/04/2022
 Le Président : Jean-Louis LAGARRIGUE

Approuvé par le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques le 18/04/2022
 Le Président : Jean-Louis LAGARRIGUE